Echange de terrains entre la Ville de Besançon et l'EURL SOUILAH IMMOBILIER, Chemin des Essarts l'Amour

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans le cadre du permis de lotir n° 02505605B0003 délivré à la Société SOUILAH IMMOBILIER le 21 juillet 2005, il a été convenu qu'il serait procédé à un échange de terrains entre cette société et la Ville de Besançon.

Ainsi, la commune cède à l'EURL SOUILAH IMMOBILIER représentée par M. SOUILAH Mohamed domicilié 30, chemin des Essarts l'Amour, une surface de 131 m² à prendre dans la parcelle LV n° 41 ; en contrepartie cette dernière cède à la commune une surface identique à prendre dans la parcelle LV n° 39. Ces terrains ont été estimés par le service des Domaines à hauteur de 4 716 € chacun.

Cet échange permet :

- à l'EURL SOUILAH IMMOBILIER de créer un accès depuis le chemin des Essarts l'Amour au lotissement projeté sur les parcelles cadastrées section LV n° 38 et 39
 - à la commune de disposer d'une parcelle plus large apte à être urbanisée.

Les terrains concernés par cet échange sont tous deux classés en zone UDc du POS Nord.

Cet échange se fera sans soulte et les frais d'acte seront partagés par moitié entre les parties.

Par ailleurs, l'acte de cession imposera, au titre des conditions particulières, à l'EURL SOUILAH IMMOBILIER l'instauration sur la parcelle qui lui sera cédée, d'une servitude de passage au profit du propriétaire des parcelles riveraines (LV n° 224-226), M. CALINON.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet échange et à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 4 octobre 2005.